COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08**
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion des 2 et 3 décembre 2019

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ
Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire –André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs - Yannis LEMCHEMA,

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district **«district@lyon-rhone.fff.fr»)** de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « **discipline@lyon-rhone.fff.fr** ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.
RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : **district@lyon-rhone.fff.fr***

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDE DE RAPPORTS

CLUB: AS DARDILLY (523203)
Match N°22177779 SENIORS Coupe de LYON et du RHONE du 23/11/2019 AS DARDILLY (523203)// U.O TASSIN 1/2 LUNE (504254)
La commission demande au club de ***DARDILLY*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **09/12/2019 à neuf heures**, les documents qu'il a en sa possession suite à la blessure du joueur BRIKI Elyes.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.
Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

Match N°22177347 U20 Coupe de LYON et du RHONE du 24/11/2019 **SC REVOLEE** ***(564069) // FC SUD OUEST 69 (581322)***
Club : FC SUD OUEST 69 : 581322
La commission demande aux dirigeants du club de ***FC SUD OUEST 69*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **09/12/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du joueur **MESLEM Ridwan,** à l'encontre du joueur BERTHILEM Maxime du club de ***FC SUD OUEST 69*** lors de la rencontre suscitée.
NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.
Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations :
Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.
La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité
- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.
Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.
Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.
Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER C25 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21444837 – U17 – D1 – Poule U – du 16/11/2019 - CASCOL / ES TRINITE
Motif : Gestes obscènes –menaces envers arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 16 décembre 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : MAAROUFI Salman
Observateur: LANDY Olivier

CLUB - CASCOL OULLINS - 504563
Président(e) : AIT MAHIOUT Kamel – ou son représentant
Délégué(s) du club : RIGHI Kamel
Dirigeant(s) : GOVOU Séna et/ou GUALA MOLINO Thomas
Joueur(s) : N° 6 ESIKI Josepha – 7 RAYMOND Yann Dick – ***Présence obligatoire, joueurs mineurs devant être obligatoirement accompagné de leur tuteur légal ou de son représentant dument mandaté***

CLUB: ES TRINITE - 523960
Président(e) : GIUDICE Gérard – ou son représentant
Dirigeant(s) : KADIRI Hicham et/ou ARANDEL Josselyn

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C26 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21445489 – U17 – D3 – Poule C – du 10/11/2019 - ES GLEIZE / FC LIMONEST
Motif : Propos obscènes envers arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON : le **Lundi 09 décembre 2019 à 18h30**

Arbitre officielle : ZAIDI Kahina

CLUB : ES DE GLEIZE - 523647
Président(e) : JOUBERT Georges
Délégué(s) du club : HUSSON John
Dirigeant(s) : OCANA Brandon et DUGELAY Patrick

CLUB: FC LIMONEST - 623650
Président(e) : VAINCHTOCK Alexandre – ou son représentant
Assistant bénévole : NAIMA Abdeirrahim

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C27 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21443771 – U20 – D1 – Poule U – du 02/11/2019 – AS UNIV. LYON / FC SUD OUEST 69
Motif : Incidents après match
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 17 décembre 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : AYDOGMUS Seyyid Enes
Assistant officiel : JABEUR Haris
Assistant officiel : MAAROUFI Amir

CLUB : AS UNIV. LYON - 500081
Président(e) : RAHAB Abdelhakim – ou son représentant
Délégué(s) du club : SAHARAOUI Tahar
Dirigeant(s) : ETTOUHAMI Oualid et TOUNEKTI Abdoullah
Joueur(s) : N° 4 GOBELJIC Emin – ***Présence obligatoire, joueurs mineurs devant être obligatoirement accompagné de leur tuteur légal ou de son représentant dument mandaté***

CLUB: FC SUD OUEST 69 - 581322
Président(e) : MACHON Jean Marc ou son représentant
Dirigeant(s) : MOULARD Maxime et FALLONE Antonin
Joueur(s) : N° 9 SANGARAMA Martin– **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C28 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 22196018 – seniors – Coupe de Lyon et Rhône – du 24/11/2019 - FRANC LYONNAIS / GENAS AZIEU
Motif : Propos discriminatoire envers déléguée officielle
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 17 décembre 2019 à 18h30**

Arbitre officiel : BELAID Faouzi
Déléguée officielle : BOUVARD Nathalie

CLUB : GENAS AZIEU ES - 523341
Président(e) : IASCONE J. Luc – ou son représentant
Dirigeant(s) du club : ELGASMI Hani et COLLET Jean
Joueur : N° 10 – NADOR Benoit– **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -**Secrétaire

DOSSIER C29 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21456804 – FUTSAL Seniors – D1 – Poule U – du 24/11/2019 - MIRIBEL FOOT / O. LYONNAIS
Motif : Menaces d'un spectateur envers délégué officiel
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 17 décembre 2019 à 19h00**

Arbitre officiel : MGHEZZI Habellah Toufik
Délégué officiel : Hernandez J. Marie

CLUB : MIRIBEL FOOT - 580583
Président(e) : HAMOUR Hailid – ou son représentant
Délégué(s) du club : MAACHI Brahim
Dirigeant(s) : MAACHI Adil
Le spectateur ayant menacé le délégué officiel

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 20 - SAISON 2019 / 2020 – Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21445629 – U17 – D3 – Poule D - du 16/11/2019 -DECINES UGA / FC GERLAND
Motif : Propos discriminatoires envers arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le **: Lundi 16 décembre 2019 à 19h00**

Arbitre officielle : MAGNOLI Laurene

CLUB : DECINES UGA - 504671
Président(e) : KRIORIAN Henri – ou son représentant
Délégué Club : KRIKORIAN Corinne
Dirigeant (s) : GHHEDIRI Mourad et/ou ALOUANE Benaouda

CLUB : FC GERLAND - 533109
Président(e) : MAAREF Najib – ou son représentant
Dirigeant(s) : DERVISHAJ Serki et DERVISHAJ Asuel

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**